



ARRÊTÉ MUNICIPAL AR22525

Règlementant la circulation au lieudit « 5 Landebroc » à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3 ;

Considérant la demande du 15 décembre 2022 de l'entreprise EL2D pour le compte d'Enedis, de mettre en place un alternat manuel pour la réalisation d'un branchement Enedis au lieudit 5 Landebroc à Nort-sur-Erdre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures règlementant la circulation et le stationnement dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation se fera par alternat manuel au lieudit 5 Landebroc du mardi 17 janvier 2023 au vendredi 03 février 2023 inclus, afin que l'entreprise EL2D puisse réaliser un branchement Enedis. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation matérialisant ces prescriptions seront à la charge de l'entreprise EL2D travaillant sur le chantier. En cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus, les véhicules feront l'objet d'un enlèvement aux frais des propriétaires, sur réquisition de la police municipale.

Article 3 : La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2002.

Article 4 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduits à l'implanter auront disparu (présence du personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les agents du service Police Municipale, le Responsable du Pôle Technique de la Ville, le Président du Département, Délégation Aménagement du Territoire, le Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, le Chef du Centre de Secours, le responsable de l'entreprise EL2D, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 15 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation,
Cédric HOLLIER-LAROUSSE
Adjoint aux patrimoines bâti & routier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification.